



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION



N° 16024\*01

## ENREGISTREMENT AU REGISTRE PHYTOSANITAIRE DES OPÉRATEURS PROFESSIONNELS

Article L.251-6 du code rural et de la pêche maritime, modifié par l'ordonnance n°2019-1110 du 30 octobre 2019 portant adaptation du livre II du code rural et de la pêche maritime au droit de l'Union européenne

À envoyer au service régional de l'alimentation (SRAL) de la DRAAF de votre région.

### ETABLISSEMENT – INFORMATIONS GENERALES

N° SIRET :

Raison sociale :

Adresse de l'établissement :

Code postal :  Commune :

Téléphone :  ;   
*Fixe* *Mobile*

Mél :

### DIRIGEANT DE L'ETABLISSEMENT

Nom :

Prénom :

Téléphone :  ;   
*Fixe* *Mobile*

Mél :

### RESPONSABLE PHYTOSANITAIRE (CHARGÉ DE LA SURVEILLANCE SANITAIRE)

Nom :

Prénom :

Téléphone :  ;   
*Fixe* *Mobile*

Mél :

## Activités

### COMMERCE HORS UE : IMPORTATION & EXPORTATION DE VÉGÉTAUX & PRODUITS VÉGÉTAUX

J'ai l'intention d'exercer les activités suivantes:

Introduction dans l'Union européenne de végétaux et produits végétaux originaires de pays-tiers et pour lesquels un Certificat Phytosanitaire d'Origine est exigé.	<input type="checkbox"/>
Demande de délivrance de certificat phytosanitaire en vue de l'exportation vers des pays-tiers (hors Union européenne)	<input type="checkbox"/>

### COMMERCE UE : PRODUCTION ET REVENTE DE VÉGÉTAUX ET PRODUITS SOUMIS A PASSEPORTS PHYTOSANITAIRES

J'ai l'intention d'exercer les activités suivantes:

	Matériels de multiplication végétative de la vigne soumis à certification  Autorité compétente : FranceAgriMer	Semences d'espèces agricoles et potagères certifiées, plants de pomme de terre, plants d'espèces potagères et plants de fraisiers  Autorité compétente : GNIS-SOC	Plants fruitiers certifiés par le CTIFL  Autorité compétente : DGAL/DRAAF	Autres végétaux et produits végétaux soumis à passeport phytosanitaire : ornement, fruitiers non certifiés, forestiers, aromatiques, bois, etc.  Autorité compétente : DGAL/DRAAF
Production	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Revente	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Apposition de passeport phytosanitaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Vente à des clients en Suisse et d'autres pays de l'Union européenne que la France

**Notes importantes :**

*Si au moins une case est cochée dans les deux premières lignes de ce tableau, votre activité nécessitera de délivrer et d'apposer des passeports phytosanitaires à compter du 14 décembre 2019, sauf pour les exceptions suivantes :*

- *la fourniture des végétaux et produits végétaux exclusivement à des particuliers – hormis le cas de vente à distance ou de vente de certains végétaux pour lesquels un passeport phytosanitaire est requis jusqu'au particulier (vente en Corse de végétaux sensibles au feu bactérien) ;*
- *la revente exclusive de végétaux et produits végétaux qui ont déjà un passeport, sans division de lots et sans que les caractéristiques des végétaux ou produits végétaux aient changé.*

**Remplir cette demande d'enregistrement ne vous autorise pas à apposer le passeport phytosanitaire.** L'autorisation ne peut être octroyée que par l'autorité compétente mentionnée ci-dessus.

### NIMP 15 : FABRICATION, REPARATION ET/OU TRAITEMENT DE MATÉRIAUX D'EMBALLAGE EN BOIS

J'ai l'intention d'exercer les activités suivantes :

Fabrication d'emballages en bois conformément à la norme NIMP n°15	<input type="checkbox"/>
Réparation d'emballages en bois <b>sans</b> oblitération systématique de la marque NIMP n°15	<input type="checkbox"/>
Réparation d'emballages en bois <b>avec</b> oblitération systématique de la marque NIMP n°15	<input type="checkbox"/>
Traitement thermique (HT) de bois ou d'emballages en bois conformément à la norme NIMP n°15	<input type="checkbox"/>
Traitement thermique diélectrique (DH) de bois ou d'emballages en bois conformément à la norme NIMP n°15	<input type="checkbox"/>
Traitement par fumigation (SF) de bois ou d'emballages en bois conformément à la norme NIMP n°15	<input type="checkbox"/>

J'ai l'intention d'apposer la marque NIMP 15

**Note importante :** L'enregistrement ne constitue pas une autorisation à apposer la marque NIMP 15. L'autorisation ne peut être octroyée à un opérateur professionnel que par le service régional chargé de la protection des végétaux, après réception des pièces justificatives exigées (demande d'adhésion au programme de conformité phytosanitaire et ses annexes) et visite des sites de l'opérateur professionnel par le service régional chargé de la protection des végétaux le cas échéant.

### SIGNATURE

Nom et Prénom du signataire :

Fait le :

Signature :